RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.T. PAYSAGE ELAGAGE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 rue des Chamois 74330 LA BALME DE SILLINGY
531 292 290 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente et un octobre,
A 17 heures,

La société TARARE INVEST,
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 1742 route d'Annecy - 74270 CHILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Thonon les Bains sous le numéro 982 812 224, représentée par son représentant légal, Monsieur Paul TARARE,
Associée Unique, propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital social de la société A.R.T. PAYSAGE ELAGAGE et également Présidente de ladite Société.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 16 rue des Chamois - 74330 LA BALME DE SILLINGY au 1600 route de Verlioz - 74150 VALLIERES SUR FIER, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé :

1600 route de Verlioz - 74150 VALLIERES SUR FIER

Le reste de l'article demeure inchangé.

PT

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société TARARE INVEST, représentée par Paul TARARE

